



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°35-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 09/06/2026
Date d'affichage convocation : 09/06/2026
EN EXERCICE : 15 membres
PRESENTS : 10
ABSENTS : 5
POUVOIR(S) : 2
VOTANT(S) : 12
ABSENTION(S) : 0
EXPRIMES : 12

SEANCE DU 18 JUIN 2026

DELIBERATION N° 35-06-2026

Objet de la délibération : DEMANDES D'AIDE SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Françoise ROSALIE, Monsieur Jany PERRIN et Madame Élodie GAUTIER : adjoints.
- ~~Madame Régine RONCIERE, Madame Véronique DALMONT, Madame Véronique BUREL, Monsieur Mickaël BESNARD, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Monsieur Julien GERVAIS, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON, Monsieur Alexandre HATET et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers municipaux.~~

Absent excusé : Madame Régine RONCIERE, Madame Laure BOURASSEAU, Monsieur Matthieu DUBOIS, Madame Vanessa TALON et Monsieur Vincent GUERINEAU, conseillers

Absent non excusé : NÉANT

Pouvoir(s) : Madame Laure BOURASSEAU a donné pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY
Madame Régine RONCIERE a donné pouvoir à Monsieur Jany PERRIN

Monsieur Gaëtan GEFFROY été désigné secrétaire de séance.



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 35-06-2026

Exposé des faits :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir été sollicité par l'épicerie solidaire de la Maison des Projets de Ballon-Saint Mars concernant l'accès à cette épicerie pour une famille de la commune. Il propose que la collectivité prenne en charge les frais d'accès afin que la famille puisse bénéficier de denrées alimentaires et de produits de première nécessité.

Il précise également que cette famille a consulté l'assistante sociale du secteur, qui les a orientées vers l'épicerie solidaire en tenant compte de leurs ressources et de leurs conditions de vie, pour répondre à leurs besoins fondamentaux. La famille n'est pas en mesure de régler les 3 mois de participation financière à l'épicerie, qui s'élèvent à 72 € : 3x24€ (février, mars, avril) pour un adulte + un enfant.

Ainsi, le montant total des demandes d'aide financière pour accéder à l'épicerie solidaire « La Petite Boutique » de la Maison des Projets à Ballon-Saint Mars s'élève à 72 €

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstention : 0

Vote contre : 0

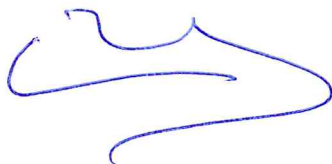
Vote pour : 12 voix dont 2 pouvoirs

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 18 juin 2026

LE MAIRE,
Eric BOURGE



Le Secrétaire de séance,
Gaëtan GEFFROY

